

Douanes française et suisse

Prévoir de s'arrêter aux deux douanes et remplir :

- ➡ Une déclaration d'exportation à votre douane nationale sur la base d'une facture Hors taxes.
- ➡ Une attestation d'origine pour justifier l'origine suisse ou communautaire des marchandises
- ➡ Une déclaration d'importation à l'autre douane. Présenter une facture commerciale pour payer la TVA et les éventuels droits de douane. En France, la TVA due sera versée aux services fiscaux lors du dépôt de la déclaration fiscale périodique.

En cas de passage d'outillage à main, dresser une liste d'inventaire sur papier en-tête de l'entreprise en trois exemplaires. Dans le cadre d'une foire ou d'un salon, suivre la procédure d'admission temporaire nationale (DDAT).

 douane.gouv.fr
ezv.admin.ch

A l'importation temporaire, cette procédure implique le dépôt d'une garantie (la TVA sur la valeur des objets). Le décompte a lieu lors de la réexportation des invendus sur lesquels la caution sera restituée.

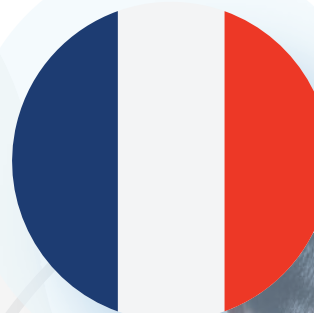
Anticiper les déclarations : prévoir 30 minutes par dédouanement, soit une heure pour les deux douanes. Renseignez-vous sur les horaires d'ouverture et éviter les heures d'affluence. Attention : certaines douanes secondaires n'ont plus de bureau de douane.

Pour toute première déclaration en douane française, obtenir un numéro EORI.

Si vous n'êtes pas familiarisé avec les formalités douanières, il peut être opportun de confier leur accomplissement à un commissionnaire, ou à un transitaire (qui gèrera également le transport).

ULAM

Union Lémanique de l'Artisanat et des Métiers



  ULAM.INFO

102 boulevard Edouard Herriot - CS 20123 - 101004 Bourg-en-Bresse - France
Tél : +33 (0)4 74 47 49 00 - Email : contact@cma-ain.fr

 Centre
Patronal

 Chambre
Métiers
Artisanat
SAVOIE-Haute-Savoie

 Chambre
Métiers
Artisanat
SAVOIE-Haute-Savoie

 UAPG



TRAVAILLER EN PAYS VOISIN


CONSEIL DU LEMAN
AIN - HAUTE-SAOIE
VALAIS - GENÈVE

Ouvrir un chantier

En France

AVANT

Prendre contact avec la Chambre des Métiers du lieu de la prestation si une qualification professionnelle est requise.

Une déclaration préalable de détachement à l'inspection du travail est nécessaire. Cette transmission est obligatoirement télétransmise sur le site SIPSI : sipsi.travail.gouv.fr

La désignation d'un représentant présent sur le sol français est obligatoire. Il assurera la liaison avec les agents de contrôle.

Pour les activités de construction dans le secteur du bâtiment, une carte d'identification professionnelle est obligatoire pour tous les salariés détachés et les salariés détachés intérimaires réalisant des travaux. Pour en savoir plus et effectuer la demande de carte pour vos salariés. Plus d'infos : cartebtp.fr.

Il est également nécessaire de souscrire une assurance décennale et d'affilier vos salariés à la caisse des congés payés du bâtiment. Plus d'infos : cibtp-raa.fr

Au niveau fiscal, si votre client est un particulier, il faut prévoir un représentant fiscal en France pour les déclarations fiscales. Si le client est un professionnel, c'est lui qui devra autoliquider la TVA.

PENDANT

Respecter le droit du travail et de la Sécurité Sociale en matière de rémunération, durée du travail, congés payés, hygiène et sécurité.

Pour les salariés, être en possession du certificat A1 et de manière générale, de tous les documents nécessaires à justifier de la qualification professionnelle et de sa qualité professionnelle.

APRÈS

Effectuer la réception du chantier et établir un procès verbal.

En Suisse

AVANT

Selon l'activité (obligatoire pour les travaux de la construction), annoncer la prestation 8 jours avant la date d'exécution prévue pour préciser le genre des travaux, leur durée ainsi que le lieu de la prestation. Plus d'infos : meweb.admin.ch

En cas de détachement de personnel, vous devez les déclarer dans le formulaire précédent. Intégrer dans vos devis le salaire minimum à verser qui varie en fonctions des cantons et des professions. Simulateur en ligne : detachment.admin.ch

Demandez un formulaire A1 à la CPAM pour vous-même et vos salariés Plus d'infos : cleiss.fr

Concernant les installations électriques, une autorisation supplémentaire peut être demandée (esti.ch). Le montage d'échafaudage, l'utilisation d'engins de chantier et de levage nécessitent également des formalités préalables. Exemple pour Genève : ifc-ge.ch



SITE ULAM.INFO

Des charges financières sont à prévoir : cautions, garanties peuvent vous être demandées. De même que l'immatriculation à la TVA en Suisse pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel total est supérieur à CHF 100'000.

PENDANT

Assurez-vous de rester joignable en cas de contrôle.

Respecter les obligations salariales en vigueur au lieu d'exécution de la prestation (convention collective, salaire minimum, usage impératifs, etc..). Plus d'infos : seco.admin.ch

Etre en possession du formulaire A1, de sa carte professionnelle et d'une copie de son annonce.

APRÈS

Effectuer la réception du chantier et établir un procès-verbal.

Déclarer le chiffre d'affaires réalisé dans le relevé mensuel de TVA (case «opérations extracommunautaires »).

Procéder à la demande de restitution des cautions versées.

SITE ULAM.INFO